

Directives concernant une définition statistique de l'emploi dans le secteur de l'environnement

La dix-neuvième conférence internationale des statisticiens(nes) du travail (CIST),

Reconnaissant que la déclaration de Rio+ 20 – L'avenir que nous voulons – considère que la réalisation d'une économie verte est un des moyens précieux dont nous disposons pour parvenir au développement durable (paragraphe 56) et encourage l'accès à des données fiables, pertinentes et actualisées dans des domaines liés aux trois piliers (environnemental, social et économique) du développement durable (paragraphe 76),

Appuyant la demande de la Conférence internationale du Travail au paragraphe 19-(c) des conclusions relatives au développement durable, le travail décent et les emplois verts adoptées lors de sa 102^e session (2013) pour que le Bureau international du travail aide les pays et les partenaires sociaux à analyser l'impact de l'écologisation de l'économie sur la création d'emplois, sur l'emploi et la qualité du travail, y compris avec l'élaboration et la diffusion large de statistiques fiables.

Rappelant le cadre conceptuel existant pour la mesure des activités relatives à l'environnement dans le Système de comptabilité environnementale et économique (SCEE) – Cadre central¹ adopté par la Commission de statistique des Nations Unies à sa 43^e session en 2012,

Rappelant les normes internationales existantes sur les statistiques de l'emploi inscrites dans la résolution concernant les statistiques du travail adoptée par la 19^e CIST (2013),

Reconnaissant que la pertinence de l'emploi dans le secteur de l'environnement et la diversité des pratiques écologiques varient d'un pays à l'autre et au fil du temps, et que la décision d'élaborer des statistiques sur ce sujet sera donc déterminée par les circonstances et les priorités nationales,

Reconnaissant également que des directives internationales sur la mesure de l'emploi dans le secteur de l'environnement favoriseront le développement de ces statistiques et amélioreront leur comparabilité internationale,

Adopte les directives suivantes, et encourage les pays à tester le cadre conceptuel sur lequel elles se fondent :

Objectifs et utilisations

- 1) Les pays qui cherchent à promouvoir l'emploi dans une économie environnementalement durable et à rendre la production plus respectueuse de l'environnement devraient s'efforcer, lorsque cela est possible, de développer un système global de statistiques sur l'emploi dans le secteur de l'environnement servant de base statistique appropriée aux différents utilisateurs des statistiques, compte tenu des besoins et des circonstances nationales spécifiques.
- 2) Il est nécessaire d'avoir des statistiques pour surveiller la transition vers une économie respectueuse de l'environnement, pour la planification, la conception et l'évaluation des politiques de l'environnement et du marché du travail, et pour mesurer la réponse de l'économie aux diverses politiques et initiatives publiques.
- 3) Ce système de statistiques devrait :

¹ Le Système de comptabilité environnementale et économique – Cadre central. Voir l'adresse suivante (document pas encore disponible en français) : https://unstats.un.org/unsd/envaccounting/White_cover.pdf

- i. Faciliter l'évaluation de la contribution à l'emploi de l'écologisation de l'économie, y compris le nombre de personnes dans l'emploi et leur niveau de compétences ;
 - ii. Fournir des informations sur les différents aspects du développement durable, notamment lorsque les statistiques sont utilisées avec les statistiques sur la production, la valeur ajoutée, le chiffre d'affaires, les exportations et importations, l'innovation, les investissements, les régimes fiscaux et les subventions ;
 - iii. Permettre de concevoir et d'assurer le suivi des politiques spécifiques de soutien et des programmes d'assistance en faveur du secteur de l'environnement dans son ensemble ainsi que ses sous-secteurs ; et
 - iv. Faciliter l'analyse de la situation économique et sociale de groupes particuliers de travailleurs dans ce secteur, tels que les femmes, les populations rurales et urbaines, les jeunes et les personnes âgées.
- 4) Afin d'atteindre ces objectifs, il faudrait élaborer des statistiques détaillées, complètes et fiables, dans la mesure du possible, sur :
- i. Toutes les unités économiques qui ont des activités relatives à l'environnement, classées selon plusieurs caractéristiques afin de fournir des informations sur la composition de ce secteur de l'environnement et ses sous-secteurs ;
 - ii. L'emploi dans ces unités, y compris des informations sur le nombre de personnes engagées en fonction de leurs caractéristiques sociodémographiques et autres et de leurs conditions d'emploi ;
 - iii. La production et les revenus générés par le biais de ces activités relatives à l'environnement, dérivées le cas échéant des données sur la production, les intrants et les transactions connexes.
- 5) Afin d'améliorer leur comparabilité et leur utilité, les statistiques sur l'emploi dans le secteur de l'environnement devraient, dans la mesure du possible, être compatibles avec les autres statistiques économiques et sociales et avec la comptabilité environnementale concernant les définitions, les classifications et les périodes de référence utilisées.
- 6) Les statistiques sur l'emploi dans le secteur de l'environnement devraient être compilées à intervalles réguliers afin de pouvoir suivre de façon appropriée les variations de sa taille et de ses caractéristiques au cours du temps. La fréquence de la collecte des données peut varier en fonction des besoins des utilisateurs et de la capacité à produire de telles statistiques.

Le concept et les domaines du secteur de l'environnement

- 7) Le secteur de l'environnement comprend toutes les unités économiques qui effectuent des activités relatives à l'environnement. Ces activités sont définies dans le cadre central du SCEE comme étant les activités économiques dont la finalité principale est de réduire ou d'éliminer les pressions sur l'environnement ou d'améliorer l'efficacité de l'utilisation des ressources naturelles. Ces activités sont regroupées en deux grandes catégories d'activités relatives à l'environnement : (a) les activités de protection de l'environnement et (b) les activités de *gestion* des ressources.
- a. Les activités de protection de l'environnement sont toutes les activités dont la finalité principale est la prévention, la réduction et l'élimination de la pollution et d'autres formes de dégradation de l'environnement.
 - b. Les activités de gestion des ressources sont les activités dont la finalité principale est la préservation et l'entretien du stock de ressources naturelles, ce qui implique de les préserver de l'épuisement.

- 8) Les activités relatives à l'environnement peuvent être effectuées par toutes les unités économiques en tant qu'activité principale, secondaire ou annexe. Une distinction pourrait être établie entre :
- Les producteurs spécialisés qui sont des unités économiques dont l'activité principale consiste à produire des biens et des services écologiques.
 - Les producteurs non spécialisés qui sont des unités économiques qui produisent des biens et des services écologiques à titre d'activité secondaire mais dont l'activité principale n'est pas liée à l'environnement.
 - Les producteurs pour leur propre compte qui sont des unités économiques produisant des produits, des services ou des processus écologiques pour leur propre consommation au sein de leur unité économique.
- 9) Ces unités produisent, conçoivent, et fabriquent au moins certains biens et services destinés à la protection de l'environnement et à la gestion des ressources. Ces types de biens et de services écologiques comprennent : les services écologiques spécifiques, les produits dont l'unique finalité est de protéger l'environnement, les biens adaptés, et les technologies écologiques (les technologies en bout de chaîne et les technologies intégrées). Les biens et les services écologiques peuvent être produits par des unités économiques pour être consommés par des tiers ou par elles-mêmes.
- 10) Les activités dans l'agriculture, la pêche et la sylviculture peuvent être considérées comme écologiques si elles utilisent des pratiques et des technologies écologiquement viables.

L'emploi dans le secteur de l'environnement

- 11) Les personnes ayant un emploi dans le secteur de l'environnement comprennent toutes les personnes qui, durant une période de référence déterminée, avaient un emploi (au sens de la résolution sur le sujet adoptée par la dix-neuvième conférence internationale des statisticiens(nes) du travail) dans la production de biens et de services écologiques (tels que définis ci-dessus). Outre les personnes impliquées dans la production de biens et de services écologiques, cela comprend les travailleurs dont leurs tâches contribuent à rendre les processus de production de leurs unités économiques plus respectueux de l'environnement ou à améliorer l'efficacité de l'utilisation des ressources naturelles.
- 12) Une distinction peut être établie entre l'emploi dans la production de biens et de services écologiques destinés à la consommation par d'autres unités économiques (l'emploi dans la production écologique) et la production de biens et de services écologiques destinés à la propre consommation par l'unité économique dans laquelle s'effectue cette activité (l'emploi dans des processus écologiques).
- A. *L'emploi dans la production écologique* est défini comme l'emploi dans la production de biens et de services écologiques destinés à être consommés à l'extérieur de l'unité qui les a produits. Il peut exister dans des unités économiques spécialisées dans l'environnement ou dans celles non spécialisées. Les emplois dans la production écologique dans les unités économiques non spécialisées ou dans les unités économiques spécialisées qui ont des activités secondaires non liées à l'environnement ne peuvent pas être mesurés directement à moins que ces emplois ne soient liés au type de produits fabriqués. Il serait difficile et coûteux d'établir ce lien lors de la collecte des données. En l'absence d'informations, il est possible de faire une approximation de ce type d'emplois en utilisant par exemple, les données sur la proportion de la valeur des biens et des services écologiques produits sur la valeur totale de la production. Pour les producteurs non marchands (par exemple les services de l'État), la proportion de leur emploi contribuant à la production des biens et

services environnementaux peut être estimée en utilisant d'autres variables pertinentes telles que la part des salaires ou du temps de travail consacrée à la production écologique.

- B. *L'emploi dans les processus écologiques* est défini comme l'emploi dans la production de biens et de services écologiques destinés à être consommés par l'unité qui les a produits. Il peut exister dans des unités économiques spécialisées dans l'environnement ou dans des unités économiques qui ne sont pas écologiques par nature (des unités économiques non spécialisées ou des producteurs pour leur propre compte). Cela comprend les emplois dans lesquels les tâches des travailleurs comprennent la production de biens et de services écologiques destinés à être utilisés dans l'unité économique, mais aussi l'utilisation de méthodes, procédures, pratiques, ou technologies qui rendent écologiquement plus viables les processus de production de leur unité économique². Dans la mesure du possible, une distinction devrait être faite entre les travailleurs qui consacrent moins de 50% et ceux qui consacrent plus de 50% de leur temps de travail à des processus écologiques.

13) Le terme d'« emplois verts » se réfère à une sous-catégorie de l'emploi dans le secteur de l'environnement qui répond aux critères du travail décent (c'est-à-dire des salaires convenables, des conditions de sécurité, le respect des droits des travailleurs, le dialogue social et la protection sociale). La dimension du travail décent des emplois dans le secteur de l'environnement peut être mesurée en fonction des indicateurs pertinents sélectionnés dans le manuel de l'OIT sur les indicateurs du travail décent³.

14) Le diagramme en annexe montre les relations schématiques entre l'emploi total, l'emploi dans le secteur de l'environnement et le travail décent.

15) Les concepts connexes incluent les éléments suivants :

- L'emploi créé dans des secteurs non liés à l'écologie grâce à l'écologisation de l'économie fait référence aux emplois dans des unités économiques qui fournissent des biens et des services au secteur de l'environnement. Il est possible d'estimer ces emplois en utilisant les tableaux entrées-sorties et les données sur les dépenses relatives à l'environnement.
- L'emploi dans des unités économiques à faibles émissions de carbone et les entreprises à haut rendement énergétique fait référence à l'emploi dans des unités à faibles émissions de carbone (par exemple l'emploi dans des bâtiments écologiques) et l'emploi dans des entreprises qui ont un rendement énergétique supérieur à la plupart des entreprises appartenant à la même activité économique.
- Le « travail vert » fait référence à l'ensemble du travail impliqué dans la production de biens et de services écologiques. Il inclut l'emploi, le travail bénévole et le travail de production pour usage propre⁴ visant à produire des biens et des services écologiques.

Il reste encore du travail méthodologique à effectuer dans ce domaine.

² Ceci comprend les méthodes, procédures, pratiques, ou technologies qui, par exemple, réduisent ou éliminent la pollution, réduisent la consommation d'eau et d'énergie, minimisent les déchets, ou protègent et restaurent les écosystèmes. Cela inclut aussi les emplois dans lesquels les travailleurs font de la recherche, du développement, de l'entretien, ou utilisent des technologies et des pratiques visant à réduire l'impact sur l'environnement de leur unité économique, ou forment les travailleurs de l'unité économique ou ses sous-traitants à ces technologies et à ces pratiques.

³ *Indicateurs du travail décent : Directives pour producteurs et utilisateurs d'indicateurs statistiques et de contexte légal*, Manuel de l'OIT, seconde version. Voir l'adresse (document pas encore disponible en français) : http://www.ilo.org/stat/Publications/WCMS_223121/lang--en/index.htm

⁴ Le travail de production pour usage propre fait référence à la production qui est destinée à être principalement consommée ou utilisée par la personne qui l'a produite, par des membres de son ménage ou des membres de sa famille qui vivent dans d'autres ménages.

Le programme et les méthodes de collecte de données

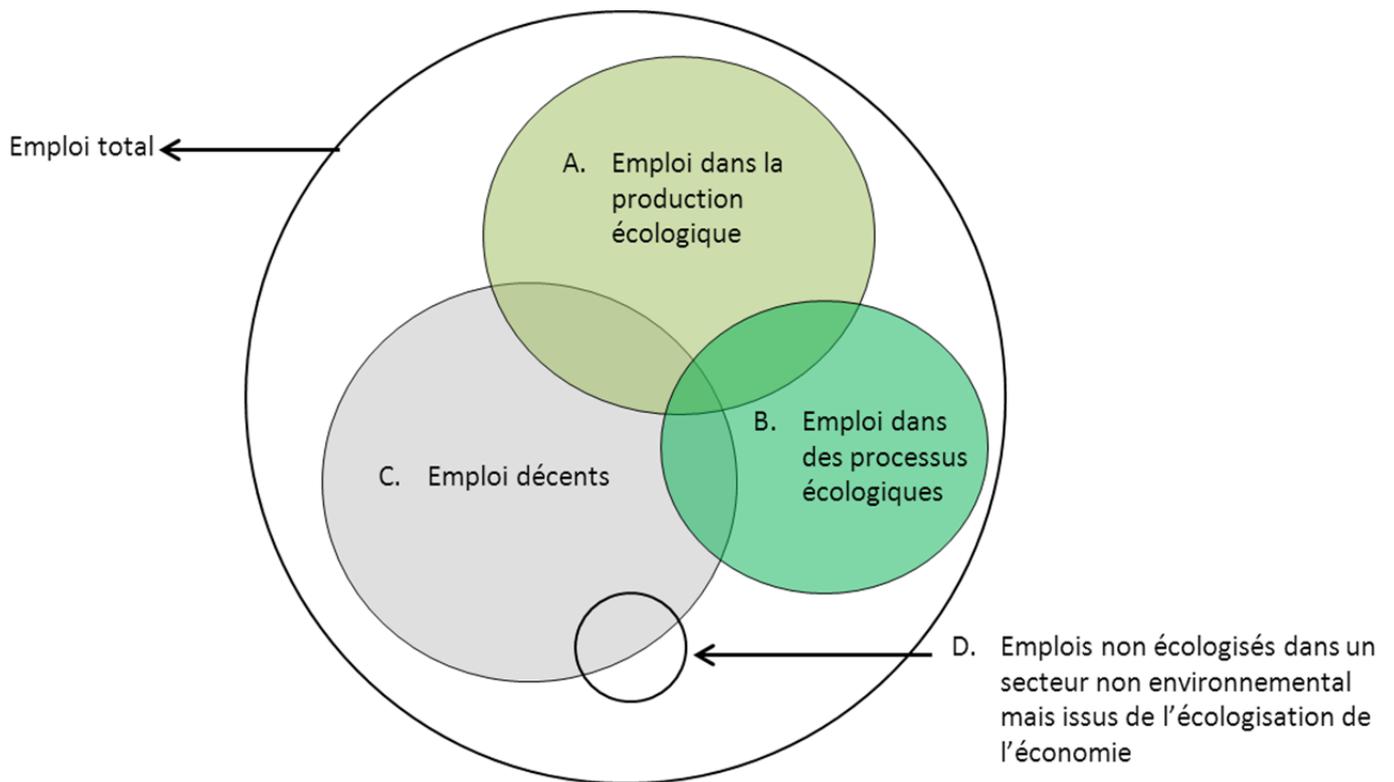
- 16) La collecte de données sur l'emploi dans le secteur de l'environnement devrait être intégrée dans les programmes nationaux de statistiques. Le programme de collecte des données devrait permettre de faire, si possible une fois par an, un suivi de l'évolution de l'emploi du moment dans au moins certaines activités écologiques, et l'examen approfondi de l'emploi dans toutes les activités écologiques si possible tous les cinq ans. Cet examen peut comprendre non seulement les données relatives au nombre de personnes dans l'emploi, mais aussi leurs caractéristiques, notamment leur niveau de compétences, la formation reçue, et les salaires. Des informations détaillées peuvent également être rassemblées sur le fonctionnement, les technologies utilisées, les investissements, la production et les exportations de ces unités économiques.
- 17) Il serait préférable de baser le programme global de collecte de données sur les recensements économiques et agricoles existants. Pour un suivi du moment et dans des domaines d'intérêt particuliers, les données du recensement devraient être complétées par des données dérivées des enquêtes auprès des établissements et/ou auprès des ménages ainsi que par les données de la comptabilité nationale. La couverture des enquêtes par sondage peut dépendre des objectifs de la mesure, de l'utilisation proposée des données, et de la disponibilité des bases de sondage et des ressources.
- 18) Les informations relatives à l'emploi dans les établissements spécialisés dans l'écologie pourraient être recueillies par le biais des enquêtes et des recensements existants en utilisant des classifications type des branches d'activité comme la Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique (CITI) qui identifie les activités comme la gestion des déchets et le traitement des eaux usées, les activités publiques destinées à la protection de l'environnement et la gestion des ressources. Pour l'emploi dans les unités non spécialisées et chez les producteurs pour compte propre, la collecte des informations peut être faite par le biais d'enquêtes spécialisées ou en élargissant les enquêtes existantes. Des méthodes indirectes peuvent également être utilisées. Les méthodes indirectes utilisent des sources de données existantes pour estimer les données sur l'emploi, par exemple à partir des dépenses environnementales ou des données sur les capacités installées pour l'énergie. Pour les institutions à but non lucratif, il faudrait également recueillir les données sur le nombre de bénévoles et leurs activités.
- 19) Il peut être difficile et coûteux de mesurer l'emploi dans les processus écologiques. C'est pourquoi les pays qui ont des capacités limitées et des ressources restreintes peuvent limiter la mesure de l'emploi dans le secteur de l'environnement à quelques-unes de ses composantes (par exemple l'emploi dans la production écologique, l'emploi chez les producteurs écologiques spécialisés, l'emploi dans les activités de protection de l'environnement, l'emploi dans la production de services écologiques spécifiques et/ou de produits uniquement destinés à l'environnement, l'emploi dans des activités économiques essentielles et/ou dans les entreprises les plus significatives, etc.). Lorsque seulement des données agrégées sont nécessaires, des exercices de modélisation, par exemple basés sur des tableaux entrées-sorties peuvent être une alternative efficace aux enquêtes.
- 20) Pour l'application des concepts et des définitions et de la méthodologie pour estimer l'emploi dans le secteur de l'environnement et les emplois verts, l'organisme responsable de l'estimation devrait consulter les représentants des employeurs et des travailleurs ainsi que les autres utilisateurs et experts.

Pour l'avenir

21) L'OIT, en coopération avec les pays et les organisations intéressés, devraient :

- Prendre des dispositions pour tester les concepts et les définitions présentés dans les lignes directrices ;
- Continuer à travailler sur le développement et l'affinement des concepts et de la méthodologie pour produire des estimations fiables de l'emploi dans le secteur de l'environnement et les emplois verts.

ANNEXE : Relations schématiques entre l'emploi total, l'emploi dans le secteur de l'environnement et le travail décent



- L'emploi dans le secteur de l'environnement = $A \cup B$
- L'emploi créé grâce à l'écologisation de l'économie = $A \cup B \cup D$
- Les emplois verts (les emplois décents dans le secteur de l'environnement) = $(A \cup B) \cap C$